

LES PRISONS

DE

LA GRANDE-BRETAGNE

L'organisation des prisons de la Grande-Bretagne et de l'Irlande se trouve actuellement et se trouvera encore pendant plusieurs années dans une période de transition, par suite de trois lois analogues votées pendant la session parlementaire de 1877, sous les titres de lois sur les prisons]d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, dont l'application a commencé le 1^{er} avril 1878. Ces actes législatifs constituent dans l'histoire de nos prisons une véritable révolution. Ils enlèvent, d'une façon absolue et permanente, la direction et la propriété de toutes les prisons de comtés et bourgs aux autorités locales, pour les transporter aux mains du gouvernement central représenté par le Secrétaire de l'intérieur et les trois Comités de commissaires des prisons, chargés de l'assister, en Angleterre, en Irlande et en Écosse. Il faut d'ailleurs se rappeler ici que les prisons de *convicts* du Royaume-Uni, — prisons où sont renfermés les condamnés à cinq ans et au delà, — sont depuis longtemps sous la direction exclusive du gouvernement central, représenté par le Ministère de l'intérieur (*Home Office*) et le Comité des directeurs de maisons de *convicts*, Comité présidé aujourd'hui par le colonel sir E.-F. du Cane et avant lui par sir Joshua Jebb.

Les prisons qui sont ainsi placées sous la direction du gouvernement, sont très-nombreuses et importantes. Elles se composent de 118 prisons anglaises, 56 écossaises et 42 geôles irlandaises, outre un certain nombre de lieux de détention, qui portent le nom de maisons de correction et dont on trouve environ une centaine en Irlande, mais très-peu en Angleterre et en Écosse.

La moyenne quotidienne des prisons était pour l'année 1876, d'après les dernières statistiques publiées en novembre 1877, de 18,936 prisonniers pour l'Angleterre (en y comprenant le pays de Galles), de 2,186 pour l'Écosse. Le nombre moyen des prisonniers était pour l'Irlande de 2,741. Il faut ajouter qu'il y a dans les treize prisons de *convicts* de l'Angleterre 9,936 prisonniers (moyenne par jour pour l'année 1876) et 1,155 dans les prisons de *convicts* irlandaises. Ainsi, les nouveaux actes législatifs ont placé sous la surveillance directe du gouvernement environ 24,000 prisonniers qui forment avec les *convicts* un total de 35,000 individus soumis dans le Royaume-Uni à la direction uniforme de l'autorité centrale.

Dans les prisons des comtés et des bourgs, la dépense annuelle est d'environ 30 livres (750 francs); ou, en négligeant les frais de construction, etc., de 27 livres (675 francs). La moyenne annuelle de leurs gains est de 3 livres par prisonnier (75 francs), ou seulement 1/10 des frais d'emprisonnement. Mais dans les prisons de *convicts*, la moyenne des dépenses aussi bien que des gains est plus élevée. La dépense de chaque *convict* est d'environ 35 livres (875 francs). Il est très-difficile, sinon tout à fait impossible, d'estimer d'une façon précise les gains des *convicts*, une grande partie de leurs travaux consistant en tranchées, fortifications, ports, etc., travaux dont l'évaluation doit être très-arbitraire. D'une part, l'Administration peut l'estimer à un taux assez élevé pour donner au travail de chaque *convict* une valeur de 20 ou même de 30 livres par an (400 à 600 francs); et, d'autre part, on peut montrer que parfois ce travail est tout exprès inventé pour occuper les prisonniers à quelque dur labeur manuel.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en déduisant toutes les recettes en espèces, les prisonniers du Royaume-Uni ne lui coûtent pas moins de 25 livres (625 francs) par an et par tête dans les prisons des bourgs et des comtés et davantage encore dans les prisons de *convicts*. Le seul vrai *criterium* en cette affaire est la somme que le pays a à dépenser pour ces établissements. Le seul budget des 9,936 *convicts* de la Grande-Bretagne était pour 1876 de 350,240 livres (8,756,000 francs) ou de plus de 35 livres (875 francs) par tête. Il n'y a pas par conséquent dans l'appréciation *bona fide* des gains des *convicts*, beaucoup de sujets de satisfaction. Si un homme a un jardin qui lui coûte par an 30 livres ou plus, il peut

estimer les fleurs que ce jardin produit pour le seul plaisir de ses yeux à la valeur qu'il lui plaira de leur donner; mais, s'il ne peut en retirer un revenu considérable en argent, le moins il vantera son jardin comme une entreprise de rapport sera le mieux. Il en est de même pour la valeur des prisons de *convicts* de la Grande-Bretagne.

L'état des choses n'est pas beaucoup meilleur en Irlande. Prenons pour exemple la « prison-ferme » de Lusk, le seul établissement de ce genre du Royaume-Uni. Ce petit établissement, dont la moyenne journalière est de 42 habitants, coûte 2,000 livres (50,000 francs) ou plus de 70 livres (1,750 francs) par prisonnier. Le rapport officiel estime à 11 schellings (13 fr. 75 c.) par semaine le travail des hommes, travail consistant en travaux de ferme, extractions de carrière, etc. Mais il ne montre pas qu'une somme proportionnelle de recettes en espèces ait été reçue en réduction des dépenses de l'établissement supportées par les contribuables. C'est là le *criterium* essentiel. Quand les autorités qui gouvernent les prisons de *convicts* de la Grande-Bretagne, pourront (comme cela a lieu dans un petit nombre de prisons américaines) dire aux contribuables : « Cette année, nous pouvons nous occuper de vos prisonniers pour quinze, dix ou même cinq livres de moins *argent véritable* qu'auparavant, » alors nous pourrions admettre leur estimation des bénéfices du travail des *convicts*. Mais aussi longtemps que les *espèces* véritablement déboursées par les contribuables continueront à s'élever à près de 35 livres par *convict*, l'évaluation de bénéfices qu'on ne trouve que sur le papier devra, pour nous servir d'une expression américaine, être considérée comme une duperie.

Par conséquent, pour l'avenir, la vraie preuve des avantages pécuniaires qu'on nous promet comme suite de la translation de toutes nos prisons sous l'autorité du gouvernement central, consistera dans la diminution des demandes adressées aux poches des contribuables. Et dorénavant, avec quelque habileté que les rapports soient préparés, le *criterium* final sera celui-ci : « Nos prisonniers coûtent-ils ainsi plus ou moins cher ? »

Il y a une grande variété dans les dépenses des prisonniers, suivant les différentes geoles de bourgs et de comtés. Ainsi les statistiques judiciaires pour 1877 nous montrent la dépense de chaque prisonnier seulement à 16 livres (400 francs) environ

par an à Salford (Manchester) et à Durham, tandis qu'elle atteint 133 livres (3,225 francs) à Lincoln. Dans la prison de Rutland (Oakham), chaque habitant de la prison coûte 91 livres (2,275 francs), et à Newgate (Londres), 80 (2,000 francs).

De leur côté les gains varient depuis près de 22 livres (550 francs) par an, pour quelques-uns des prisonniers de la geôle de Devonport (sous un gouverneur très-capable, M. Edwards), jusqu'à une méchante somme de 5 à 10 schellings (7 fr. 25 c. à 14 fr. 50 c.) dans d'autres. Mais, en prenant les prisons en masse, la moyenne des gains est, comme nous l'avons déjà dit, de 3 livres (75 francs) seulement par prisonnier et par an.

Tandis que le travail des prisons n'a pas produit de grands bénéfices, par suite, principalement dans les geoles de bourgs et de comtés, de la courte durée des peines et spécialement des courtes condamnations fréquemment répétées contre des délinquants endurcis, beaucoup de gouverneurs des prisons anglaises ont fait d'honorables efforts pour tirer le plus de bien possible des moyens restreints qui étaient à leur disposition. Par exemple : la fabrication des sacs a été trouvée avantageuse dans la prison d'Edinburgh, de même à Ely, Wisbeach, et dans d'autres prisons; la coupe du bois à brûler à Lindsey (Lincoln), Chester et Scarborough (dans cette dernière prison, il en est de même pour la taille du jais et la sellerie); le cardage de la laine à Falkingham; le polissage du marbre et la tonnellerie à York-Castle; la fabrication des brosses à Herford et Bodmin, etc; le blanchissage des toiles de navire à Devonport; le jardinage à Holloway, Warwick, etc.; les défenses de navire dans différentes prisons situées dans des ports maritimes. Le rapport de la prison de Birmingham constatait un profit de 17 livres (425 francs) obtenu par un prisonnier fabricant des étuis à lunettes. Le rapport de Lewes, un profit de 12 liv. 17 sch. (321 fr. 25 c.) obtenu par l'imprimerie; Maidstone emploie aussi 6 prisonniers (sur 440) à imprimer et à relier. Le serançage donne des résultats à Taunton; la préparation de la gomme à Lancaster Castle; la fabrication de la corde dans la prison de bourg de Liverpool; celle des glands à Renfrew; les filets pour moutons à Cupar; le blanc d'Espagne à Hull et Beverley; les socques et le sciage du bois à Northallerton. Wakefield gagne 7,500 livres (187,500 francs) en une année, rien qu'en faisant des nattes; Dundey 1,000 livres (25,000 francs) en cousant des sacs; Birmingham 450 (11,250)

en cassant des pierres et 250 (6,250) par des constructions en brique, et Durham 700 (17,500) en maçonnerie et en peinture.

Le Secrétaire d'État de l'intérieur (*Home Secretary*) estime que les nouveaux Actes sur les prisons permettront au gouvernement de faire faire de larges économies au pays tout à la fois, en réduisant le nombre des petites prisons inutiles et en rendant plus facile la classification des prisonniers et le règlement du travail. Si ces résultats sont réellement atteints, le progrès sera considérable.

Le nombre des petites prisons inutiles est devenu si grand, que près de la moitié des prisons du Royaume-Uni pourraient être fermées avec avantage. Certaines villes ont deux grandes prisons ou même davantage, quand une seule serait plus que suffisante pour tous les besoins locaux. Plusieurs prisons conservent un coûteux personnel d'employés, quand la moyenne des emprisonnés est de moins d'une vingtaine. En Écosse, un certain nombre de prisons n'ont pas une moyenne d'une demi-douzaine d'habitants d'un bout de l'année à l'autre. En Irlande, 34 des 42 prisons existantes ont en moyenne un employé rétribué par 3 prisonniers. Dans la Grande-Bretagne, il y a eu jusqu'à présent 2 inspecteurs pour les 174 prisons, tandis qu'en Irlande il y a 39 inspecteurs rétribués pour 42 prisons. Ce ne sont là que quelques-unes de ces absurdes anomalies qui se sont peu à peu accumulées autour de notre système pénitentiaire.

Néanmoins, il y a eu dans ce système, durant ces dernières années, bien des améliorations, et beaucoup de louables efforts ont été faits à la fois par les magistratures locales et les employés des prisons pour rendre plus salutaire l'action des prisons confiées à leurs soins, spécialement par rapport à ces deux points très-importants : la séparation des prisonniers les uns des autres et la dispensation de l'instruction religieuse et autre. — L'introduction de la séparation dans beaucoup des prisons ordinaires anglaises a été le résultat des pressantes recommandations de deux inspecteurs officiels des prisons, M. Crawford et M. Wattworth Russel, qui, après une visite faite sur une grande échelle et une étude soignée des établissements pénitentiaires de notre pays et de l'étranger, ont conclu d'une façon très-décidée aux avantages de la séparation des prisonniers, séparation qui les isole de toutes mauvaises communications. — Leurs recommandations ont depuis cette époque formé la base de la discipline des prisons anglaises de bourgs et de comtés; mais par une étrange inconsé-

quence, elles continuent à être généralement négligées dans les prisons de *convicts*, et cela en dépit des fortes remontrances de plusieurs des fonctionnaires les plus capables. Par exemple, le Rev. Ambroise Sherwin, chapelain de la prison de *convicts* de Pentonville a écrit les lignes suivantes : « Je le répète, la majorité des *convicts* peut être disciplinée à tel point par un emprisonnement séparé d'une façon continue de moins de deux ans, qu'au terme de leurs peines ils puissent être replacés dans la société dans un état d'esprit et avec des intentions et projets bien meilleurs pour la communauté et pour eux-mêmes qu'on n'en peut attendre d'hommes endurcis au vice par un séjour qui dure des années dans les régions *du crime rassemblé*. » Il ajoute que la substitution d'un emprisonnement séparé d'une durée moindre aux peines plus longues de servitude pénale subie en commun, assurerait aussi « une grande économie de frais, une diminution de la taxe des pauvres, taxe surchargée par la nécessité de soutenir pendant de longues suites d'années les familles des *convicts* et de soulager des misères des parents des condamnés trop souvent victimes d'une faute dont ils sont bien innocents. »

Le chapelain de la prison de *convicts* de Dartmoor déclare, dans son rapport de 1876, que, « dans le cas où un prisonnier s'est amendé, il n'y a qu'une sérieuse carrière de bonne conduite qui puisse le garantir de la tempête de résistances et de railleries qui a emporté des centaines d'hommes moins déterminés. » Et M. Hill, le dernier et excellent chapelain de la maison de *convicts* de Portland, disait en 1877 : « Cette pensée, qu'un pécheur détruit beaucoup de bien, se vérifie pleinement parmi les prisonniers. » Il reconnaît d'ailleurs que les autorités font enfin quelque effort pour étendre le système de la séparation et il fait cette remarque : « J'observe avec une grande satisfaction les bienfaits croissants du régime de séparation qui est ici appliqué dans une certaine mesure. Il ne semble pas possible de l'appliquer dans son intégrité aux travaux publics, mais une application même partielle du principe produit d'excellents résultats. »

Puisque tels sont les témoignages des chapelains de *convicts* les plus expérimentés, il serait économique de révolutionner tout le système des prisons de travaux publics, et de lui substituer le système de la séparation avec des peines plus courtes, comme un procédé à la fois plus réformateur et plus intimidant, plus miséricordieux et châtiant mieux, beaucoup moins cher et beau-

coup plus efficace que le système actuel de longues peines subies au milieu d'une population démoralisante.

Comme un exemple de l'heureuse diffusion du système de la séparation dans les prisons de bourgs et de comtés, M. Oakley, le gouverneur expérimenté de la prison du comté de Somerset à Taunton, apprend à la Société Howard que lorsqu'il vint à cette prison, il y a vingt-six ans, il y avait 200 prisonniers originaires du comté, parmi lesquels 100 couchaient dans une seule pièce et 48 dans une autre. Mais, depuis, l'effet de l'application persévérante du système de la séparation a réduit le nombre des prisonniers du comté enfermés dans cette prison au chiffre peu important de 50 (les autres habitants de la prison viennent maintenant d'autres districts).

Un grand obstacle à toute action efficace dans les prisons communes, consiste dans l'incarcération fréquemment répétée de délinquants endurcis pour de courtes peines d'une semaine, d'une quinzaine ou d'un mois, coup sur coup. De cette façon, ces malfaiteurs ne sont pas retenus assez longtemps pour qu'on puisse leur enseigner un métier, leur donner une éducation nécessaire, les réformer en établissant de bonnes habitudes, ou les intimider eux et leur complices. Par exemple, au mois d'octobre 1877, le secrétaire de la Société Howard, en visitant la prison de York-Castle, y trouva une femme qui subissait sa cent cinquantième condamnation à court emprisonnement, emprisonnement qui ne peut être dans ces conditions qu'inutile ou même pire. Ce n'est pas du tout une chose extraordinaire que de rencontrer des prisonniers subissant leur cinquantième, quatre-vingtième ou centième condamnation.

Les magistrats de Liverpool et Manchester, de même que la Société Howard, ont adressé une pétition au gouvernement pour lui demander d'adopter dans ces cas-là un système de cumul, et il est à espérer que cette réforme absolument nécessaire ne sera pas longtemps différée. Cependant elle n'a pas été prévue par les nouveaux Actes législatifs sur les prisons de 1877-78. C'est pourtant le complément indispensable de ces Actes.

Toutefois, au sujet de ces condamnations fréquemment répétées, il est important de remarquer que « prévenir vaut mieux que guérir ». Leur principale cause consiste dans le nombre excessif des boutiques de gin et de bière. Elles précipitent l'homme dans la dégradation du vice ou dans la folie du crime.

Par exemple, Liverpool est l'une des villes dont les magistrats ont demandé des peines plus sévères contre les délinquants. Or, dans cette ville de l'ivrognerie la plus honteuse et du crime, quelques-uns même des principaux et des plus honorés parmi les magistrats comptent parmi les plus grands marchands de boissons : ils possèdent des boutiques de gin par vingtaine ou cinquantaine. A Liverpool, les meurtres et les homicides se présentent fort souvent et la potence se dresse sans cesse inutilement. En 1877, le *livre noir* local constatait 27,529 arrestations, qui, avec les citations pour autres délits, nous donnent un total de 40,000 par an ! Ainsi il apparaît qu'à Liverpool, pour nous servir des paroles d'un des principaux rédacteurs du *Times*, « près d'une personne sur dix est chaque année accusée de quelque délit ». Mais la masse de ces délits se rattache à l'ivrognerie. Le Rev, James Nugent, le chapelain de la prison de Liverpool, rapportait récemment ce qui suit : « L'ivrognerie fait de terribles ravages sur la population féminine de cette ville, non-seulement en démoralisant les jeunes filles et en les conduisant pas à pas dans le crime et au dernier degré du vice, mais en détruisant le caractère sacré de la vie de famille et en changeant les épouses et les mères en sauvages. Le tisonnier, le couteau, la bouteille et le verre sont devenus les armes ordinaires d'attaque et de défense, et produisent, sous l'influence irrésistible de l'ivresse, les plus fatales conséquences. »

Une formidable coalition d'intérêts déterminés gouverne absolument jusqu'à présent notre gouvernement et notre Parlement, et empêche toute diminution de ces sources fécondes du crime, sorties de l'excès de l'intempérance. Mais, en même temps, c'est une conviction qui grandit dans la partie sage et religieuse de la nation, qu'une barrière sérieuse doit définitivement être opposée à ces excès. Pour ce qui est de l'œuvre du Parlement, cette réforme s'accomplira en donnant dans chaque localité aux contribuables lésés un contrôle sur les autorisations accordées, et, en même temps, en réglant le régime des maisons de boisson par des dispositions rigoureuses. Quant à l'œuvre privée, elle devrait ici consister dans une propagande morale plus sérieuse en faveur de la tempérance ou même de l'abstinence et dans l'établissement de moyens abondants de fournir à la population à bon compte, mais sans qu'il fût nécessaire de renoncer à tout profit, des distractions innocentes et des boissons salubres. Mais

ces boissons ne doivent pas consister, comme cela a parfois lieu aujourd'hui, en breuvages nauséabonds de thé infusé et de coco bourbeux.

Dans les prisons de la Grande-Bretagne, on accorde maintenant beaucoup d'attention au très-important sujet de l'instruction religieuse et il y a au moins un chapelain pour chaque prison. Ainsi les intérêts spirituels des prisonniers ne sont plus, comme sous la génération précédente, abandonnés à des visiteurs de hasard ou à la vérification pratique de cette maxime, « que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. » Beaucoup parmi ces chapelains remplissent leurs devoirs sacrés, avec un réel sentiment de leur responsabilité envers un Dieu qui voit tout et qui est partout présent. Leurs travaux, quoique difficiles et souvent rebutants, ne sont pas sans donner d'importants résultats. Cependant, quelle que soit la valeur de leurs services, des employés expérimentés admettent qu'on pourrait avec grand avantage faire appel d'une façon régulière (dans l'intérêt de l'instruction religieuse et profane) au concours des visiteurs volontaires du dehors. L'aide de ces personnes constituerait un utile complément de l'œuvre des chapelains, particulièrement dans les vastes prisons. Il faut se rappeler que John Howard, Elisabeth Ery, Sarah Martin et Fowell Buxton étaient des volontaires dans la visite des prisons. Il arrive souvent que les prisonniers objectent à un conseil du chapelain : « Il est payé pour nous prêcher. Il est obligé de le faire. » Des visiteurs au cœur prudent qui ne sont pas rétribués, ne peuvent être envisagés de la même façon : toutefois une instruction régulière donnée par des chapelains responsables et des instituteurs attachés à la prison est indispensable, au moins dans la plupart des cas.

Un assez grand nombre d'employés pénitentiaires laïques, tant gouverneurs que gardiens, exercent une véritable influence religieuse sur ceux qui sont confiés à leur soin, particulièrement dans les prisons des bourgs et des comtés. Le secrétaire de la Société Howard, visitant récemment une de nos prisons, le gouverneur de la prison lui dit : « Avant de venir à cet établissement, j'avais prié Dieu de m'ouvrir une carrière où je puis lui rendre d'utiles services. Et je sens que le jour où je fus nommé au poste que j'occupe, mes prières ont été exaucées, car ici je possède des occasions nombreuses et quotidiennes de faire le bien en parlant aux égarés de la bonté de Dieu et des bienfaits de la

religion, tout en leur enseignant d'autre part un utile métier, qui a permis à beaucoup d'entre eux de commencer au sortir de la prison une honnête existence. Je regarde la prison comme une mission. Les bons avis et les bons livres que je donne aux prisonniers, ont souvent produit sur eux des impressions bien-faisantes et durables. » M. Tallack apprit aussi que cet excellent homme priait souvent pour ses prisonniers et avec eux et que les secours pécuniaires qu'il leur accordait au moment de la libération, montaient parfois à la moitié de son revenu.

Le gouverneur d'une autre prison anglaise écrit dans une lettre à la Société Howard : — « Pendant les derniers vingt ans, j'ai eu une moyenne de cinquante prisonniers. Qu'il vous soit fait selon votre foi, dit le Sauveur aux deux aveugles, en leur rendant la vue. C'est ainsi que le Saint-Esprit opère toujours dans le cœur des hommes pour convertir leurs âmes et cette conversion a toujours été la première préoccupation de mon cœur, à l'égard de tous ceux confiés à mes soins. Sur ce nombre et pendant ce temps je peux me rappeler avec joie les noms de bien des hommes et de bien des femmes qui ont été d'une façon définitive détournés de leur vie mauvaise et amenés à une existence sérieuse et heureuse au moyen de l'éducation et de l'enseignement qu'ils ont reçus dans cette prison. Et beaucoup d'autres, au lit de mort desquels j'ai eu le bonheur d'assister, sont morts en se réjouissant dans le Seigneur, leur Sauveur. Laissez-moi vous raconter un fait particulier. Il y a environ seize ans, j'avais comme prisonnière pour neuf mois, à la suite d'un crime, une jeune femme d'une nature supérieure qui avait été entraînée au crime par un artilleur. Je réussis à la dissuader de tout commerce ultérieur avec cet homme et l'habituai à apprendre par cœur une grande partie du Nouveau Testament. Elle fut ainsi soumise à l'influence de l'Évangile. A sa libération, elle rentra chez elle et finit par épouser un respectable commerçant dans une bonne position et devint une heureuse mère de famille. La dernière fois que j'ai entendu parler d'elle, elle élevait ses enfants dans l'amour et la crainte de Dieu. De pareils souvenirs, — au milieu de beaucoup d'autres faits pour me tourmenter et m'affliger, — jettent de jour en jour sur la carrière de travail et d'amour de ma vie de prison une brillante et radieuse lumière. »

Puisse le nombre de ces bons employés pénitentiaires s'accroître partout ! Cet heureux résultat sera d'autant plus hâté que gou-

verneurs, magistrats et gardiens comprendront mieux leur responsabilité particulière et inaliénable envers Dieu, leur Rédempteur plein d'amour et leur juge plein de justice, quand viendra le Grand Jour.

Pour ce qui est de l'instruction profane des prisonniers, il est de principe dans quelques prisons de la Grande-Bretagne (et il en devrait être ainsi dans toutes) de ne permettre à aucun prisonnier, quelle que soit son ignorance à son entrée dans l'établissement, de quitter ses murs, au moins quand son séjour y est de quelques mois, sans avoir acquis une connaissance sérieuse de la lecture, de l'écriture et même de l'arithmétique. Car la plupart sont, à leur entrée dans la prison, ignorants sur ces sujets. Mais malheureusement la grande majorité des prisonniers (75 0/0) est emprisonnée pour des périodes de temps qui ne dépassent pas trois mois, périodes absolument insuffisantes pour pouvoir recevoir une réelle instruction scientifique ou se former aux habitudes d'un métier.

Dans les prisons de *convicts*, où la durée des peines est longue, quelques-uns des prisonniers font un excellent usage de bibliothèques sagement préparées pour aider à leur perfectionnement, et deviennent parfois de vrais savants en langue et en mathématiques. Une bonne bibliothèque devrait être l'annexe de toute prison, bibliothèque établie à la fois sur les bases de la morale et de l'économie sociale.

Il n'y a qu'une industrie, la fabrication des nattes, qui ait sérieusement souffert de la concurrence du travail des prisons de la Grande-Bretagne. Ce fut une suite des effets restrictifs et malfaisants de l'Acte des prisons de 1863 qui, en réalité, obligea à attacher la majorité des prisonniers, pour les occuper, à une roue ou à une manivelle, ou au moins à un ou deux métiers seulement et principalement à la fabrication des nattes. Par suite près de 10,000 prisonniers furent occupés à travailler aux nattes, pendant qu'en dehors de la prison 3,000 ouvriers libres seulement s'adonnaient à cette industrie pauvrement rémunérée. L'effet devait être évidemment une concurrence ruineuse. Mais les nouveaux Actes sur les prisons de 1877 ont justement modifié ces règles et dorénavant assuré une meilleure division du travail dans les prisons. Et quand l'esprit réfléchit à la petite proportion des prisonniers vis-à-vis des hommes libres, environ un sur mille, il est évident qu'avec une distribution raisonnable et bien proportionnée du

travail dans la prison, toute concurrence sérieuse avec l'industrie libre devient presque impossible. Les dangers d'un pareil résultat ont été immensément exagérés.

L'application des nouveaux Actes sur les prisons a été en partie confiée à quelques-uns des directeurs de prisons de *convicts* anciens ou en exercice tant dans la Grande-Bretagne qu'en Irlande. Il apparaît ainsi que l'intention évidente des autorités est de fonder autant qu'il sera possible la direction de toutes les prisons et leurs 35,000 habitants sous un seul et même régime. Si ce plan peut avoir quelques avantages, il est plein aussi de graves dangers. Il y a particulièrement à craindre une tendance à introduire dans les prisons ordinaires un surcroît de l'arrogance militaire et de l'indifférence relative, à l'égard des grands maux produits par la promiscuité, qui ont été et qui sont encore le fléau de l'organisation des prisons anglaises de *convicts*.

Il y a plusieurs années, la Société Howard eut plus d'une fois à appeler l'attention du Parlement sur les terribles accidents et les faits de mutilation personnelle, si fréquents alors dans les établissements de *convicts*. Dans la suite, ces faits ont beaucoup diminué. Mais la Société continue à recevoir de temps en temps la nouvelle de cruautés exercées contre les *convicts* provenant en partie du manque de soin qu'on apporte à choisir des gardiens convenables et en partie des maux absolument inséparables (même sous la direction des meilleures fonctionnaires) d'un système qui traite les condamnés en troupe.

Le journal *le Spectateur*, l'un des journaux les plus impartiaux et les plus influents de Londres, écrit à propos des mémoires récemment publiés d'un *convict* (*Cinq ans de servitude pénale*) : « Les gardiens pouvaient vexer ceux qu'ils n'aimaient pas en les envoyant se faire raser presque tous les jours, ou blesser les hommes convenables en les mettant dans la compagnie de brutes à la bouche impure. On leur donnait de ci et de là des pilules ou de l'huile de ricin à avaler au milieu de leur dîner. On s'imagine ce que c'est que de se lever au moment où l'on mange du mouton bouilli pour prendre une potion d'huile de ricin ! ou pour une personne souffrant d'un rhume aigu, de se déshabiller dans un couloir traversé par le vent et d'y attendre le médecin pendant deux heures ! » *Le Spectateur* résume ainsi le régime actuel des *convicts* de l'Angleterre : « Notre régime pour les *convicts* ne tombe pas tant dans la cruauté que

dans la stupidité. Il est stupide de priver l'homme de l'influence bienfaisante qu'il éprouvera à correspondre avec sa femme et ses amis. Il est stupide d'amener à Londres un homme qui va être relâché, en convoi et avec des menottes, de façon à ce qu'une fois libre, il court le risque d'être reconnu. Il est stupide de le rendre au monde en l'abandonnant avec des vêtements qui lui impriment le sceau d'un oiseau de prison. Il est stupide d'employer des fonctionnaires mal payés, ignorants, corrompus. Il est stupide et même pire de mêler ceux qui sont emprisonnés pour la première fois avec des récidivistes endurcis. »

Les critiques du *Spectateur* ne manquent pas de gravité. En particulier, un meilleur choix et une meilleure surveillance des employés, une séparation et une classification plus réelles des prisonniers sont, avec une révolution dans le système des longues peines subies en commun, les progrès urgents et nécessaires à effectuer dans les maisons de *convicts*.

Pour les prisons des comtés et des bourgs, ce qui est spécialement nécessaire (et devrait être assuré sous la nouvelle organisation), c'est la réduction, la suppression des petites prisons inutiles, un accroissement de travail rémunérateur et réformateur, la continuation et même l'extension de la séparation des prisonniers les uns des autres, des dispositions assurant d'une façon plus réelle l'instruction religieuse et profane, tant par des fonctionnaires réguliers que par de sages visiteurs volontaires.

Les années qui vont suivre nous montreront quel progrès peut en réalité produire, par ces réformes et d'autres semblables, le Conseil de commissaires nommés pour mettre à exécution les nouveaux Actes sur les prisons. D'autre part, pour ce qui regarde les prisons de *convicts*, la nomination en février 1878 d'une commission royale d'enquête sur l'application des Actes concernant la servitude pénale (sous la présidence du comte de Kimberley), conduira, cela est à espérer, à quelques-unes au moins des réformes nécessaires dans les établissements de travail en commun, réformes dont l'urgence a été reconnue à plusieurs reprises par quelques-uns des principaux employés, dans les rapports qu'ils adressent chaque année au Gouvernement.

William TALLACK.

Traduit de l'*Argonaut*
par M. Raoul JAY.

L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE

APPLIQUÉ AUX VAGABONDS.

L'étude approfondie que j'ai faite de la question du vagabondage m'a suggéré, sur l'application de la loi du 5 juin 1875, quelques réflexions que je désire exposer ici.

Les avantages de l'emprisonnement cellulaire ne sont plus à discuter, personne ne les conteste; seulement, à côté de ces avantages, il peut exister quelques inconvénients, et c'est la balance entre ces avantages et ces inconvénients qui a fait parfois hésiter sur la question que vient de trancher la loi de 1875.

L'incarcération étant une peine appliquée indistinctement à tous les délinquants, quelle que soit la classe de la population à laquelle ils appartiennent, quel que soit aussi leur tempérament physique et moral, les conséquences de l'isolement ne peuvent être les mêmes pour chacun d'eux. A l'égard des uns, il sera un adoucissement; à l'égard des autres, une aggravation.

Un homme riche ou pauvre, mais domicilié, est entouré d'une famille au sein de laquelle il trouve les jouissances du cœur. C'est peut-être par un excès de tendresse pour son épouse, pour ses enfants, afin d'augmenter leur bien-être ou de les sauver de la misère, qu'il s'est rendu coupable.

Il va être arraché à ces objets de son affection, que, sans doute son travail ferait vivre et que son absence laissera sans soutien et sans moyens d'existence.

Jusqu'à ce jour, il jouissait de l'estime publique, ses affaires prospéraient. Tout à coup, il se voit flétri et ruiné. Son chagrin est voisin du désespoir. Si, avec ses sombres idées, vous l'enfermez, vous l'isolez; si vous ne lui accordez pas, je pourrais dire: vous ne lui imposez pas, les distractions forcées de la vie en commun,